

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(DS34537 – 18/10/2016)

### Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Stertil Dockproducts sarl et de son client dans le cadre de la vente des marchandises et des services décrits dans les documents de proposition de prix et de factures. Toute prestation accomplie par la société Stertil Dockproducts sarl implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société Stertil Dockproducts sarl s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Stertil Dockproducts sarl serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue : Soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par billet à ordre ou LCR.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser immédiatement un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à 30 jours fin de mois le 15, date de mise à disposition des marchandises.

Le délai de livraison indiqué en nombre de semaines ne démarre qu'à la réception de l'acompte.

### Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Stertil Dockproducts sarl une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la mise à disposition des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

### Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Stertil Dockproducts sarl.

### Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société Stertil Dockproducts sarl conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Stertil Dockproducts sarl se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

### Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée : soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur, soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

### Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société Stertil Dockproducts sarl ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### Clause n° 11 : Garantie

Notre garantie est de 12 mois date de mise à disposition du matériel. Elle ne couvre que les vices de construction et est limitée au remplacement dans les plus brefs délais possible, de toutes pièces reconnues défectueuses par nos services. Les pièces ou accessoires de provenance extérieure et portant une marque propre ne sont comprises dans notre garantie que dans la mesure des garanties accordées par le fournisseur de ces pièces. Les défauts causés par une mauvaise utilisation, par un manque d'entretien ou par un accident, ainsi que les pièces d'usure ne sont pas couverts par la garantie. En aucun cas, la garantie n'implique la possibilité d'une demande de dommages et intérêts.

### Clause n° 12 : Dommages indirects

Nous n'acceptons en aucun cas les frais liés à des dommages indirects (pertes de production, tous autres frais engendrés par un mauvais ou un non-fonctionnement de nos marchandises, etc...).

### Clause n° 13 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lille.